

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/09/2015**

Date d'affichage : **10/09/2015**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du Jeudi 17 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Jonathan LAURITO - René LE VIAVANT - Jean-François FARNET - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSADE / Patrick GARNIER à Aimé GARNIER / Patrick CLAUDEL à Eric MASSON / Margaret LOVERA à Laëtitia PICOT / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Pascal CORDÉ / Christelle DUVERNET à Maria De Fatima FIANDINO / Marie-Ly GARCIA à Rémy FÉLIX / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Renée FALCO à Audrey TROIN / Michel DALLARI à Jean-François FARNET /

ABSENTS : Johan TOUCAS / Anthony GIRAUD /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012, entrée en vigueur le 14 février 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

N° 2015/148

**ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
SECTEUR SAINT-MAUR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2013 PRESCRIVANT LA
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ARTICLES L 123-13 ET R 123-21 DU CODE DE
L'URBANISME) – SECTEUR SAINT-MAUR (ZONES UF-Nci-N)**

N° 2015/148

**ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
SECTEUR SAINT-MAUR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2013 PRESCRIVANT LA
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ARTICLES L 123-13 ET R 123-21 DU CODE DE
L'URBANISME) – SECTEUR SAINT-MAUR (ZONES UF-Nci-N)**

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L110, L123-13 fixant le cadre réglementaire de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 3 mai 2008, les modifications simplifiées du 8 décembre 2009, du 13 septembre 2011, du 26 juin 2012 et du 15 juillet 2015, la modification n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013/076 du 20 juin 2013 relative à la Révision du PLU (articles L 123-13 et R 123-21 du Code de l'Urbanisme – Secteur Saint-Maur (zones UF – Nci – N) Prescription de la révision (article L 123-6 du Code de l'Urbanisme) – Débat sur les orientations du PADD (article L 123-9 du Code de l'Urbanisme),

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/158 du 15 décembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU.

Monsieur le Maire rappelle que :

Au regard de la saturation de la zone d'activités Saint-Maur, son extension avait été estimée nécessaire afin de répondre aux besoins économiques et aux différentes demandes d'implantation d'activités sur le territoire communal, celle-ci restant néanmoins limitée par le Plan de Prévention du Risque Inondation qui interdit le développement de l'urbanisation vers le Nord, en direction de la Giscle.

De plus, la démolition et le démantèlement de l'ancienne station d'épuration représentent une opportunité foncière pour l'extension de la zone d'activités de Saint-Maur, sur le terrain d'assiette de cet équipement, situé au Sud de cette dernière.

Ainsi, par délibération du 20 juin 2013, et conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la révision dite « allégée » du PLU – secteur Saint-Maur a été prescrite et le conseil municipal a débattu sur les orientations du PADD.

Les objectifs principaux de cette révision étaient les suivants :

- déclasser le secteur Nci (secteur du nouveau cimetière) et une partie de la zone N voisine en vue d'une ouverture à l'urbanisation (zone UF ou secteur spécifique),
- réglementer ce nouvel espace d'activités au regard d'un programme prévisionnel et de sa localisation en vitrine le long de la RD 48 / route de Collobrières (recul, hauteur, etc),
- supprimer l'emplacement réservé n° ER70 (extension du nouveau cimetière),
- inscrire au besoin une voie de liaison avec le chemin de Radasse et les secteurs résidentiels voisins.

N° 2015/148

**ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
SECTEUR SAINT-MAUR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2013 PRESCRIVANT LA
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ARTICLES L 123-13 ET R 123-21 DU CODE DE
L'URBANISME) – SECTEUR SAINT-MAUR (ZONES UF-Nci-N)**

Le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision du PLU conformément aux dispositions du 7^{ème} alinéa de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire ajoute que par la délibération du 15 décembre 2014, une procédure de révision générale du PLU a été prescrite.

Les objectifs ainsi retenus sont :

- Retrouver une identité cogolinoise par un cadre de vie et un environnement de qualité en valorisant le patrimoine paysager et architectural de la commune, en requalifiant les entrées de villes, en retrouvant la place du végétal dans les zones urbaines denses ainsi que par la préservation des espaces agricoles, des milieux naturels et forestiers, des écosystèmes, de la biodiversité locale et des continuités écologiques.
- Affirmer l'attractivité du centre-ville en vue du maintien et de la pérennisation de la population sur le territoire par une offre diversifiée en matière de logements et de places de stationnement.
- Mettre en adéquation l'offre en logements, équipements et réseaux avec l'évolution de la population projetée, 18 000 habitants à l'horizon 2020.
- Maintenir l'attractivité du territoire, notamment par le renforcement des fonctionnalités des pôles urbains de Cogolin village et de Port Cogolin, et confirmer le rôle de la commune comme moteur économique du bassin du Golfe de Saint-Tropez en matière de développement tertiaire, artisanal, industriel, touristique et commercial.
- S'engager dans la transition énergétique, en renforçant les conditions permettant d'assurer l'application des objectifs de développement durable en incitant notamment la réalisation des opérations d'aménagement innovantes en matière d'économie d'énergie.
- Pallier l'atteinte de l'économie générale du PLU de 2008 à la suite de l'entrée en vigueur immédiate des dispositions de l'article 59 de la Loi ALUR la caducité des coefficients d'occupation des sols et des surfaces minimales de terrain pour une maîtrise de la densité et des formes urbaines des quartiers.
- Prévenir les risques naturels prévisibles, notamment en matière d'inondation.

N° 2015/148

**ABANDON DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME -
SECTEUR SAINT-MAUR ET ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 20 JUIN 2013 PRESCRIVANT LA
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (ARTICLES L 123-13 ET R 123-21 DU CODE DE
L'URBANISME) – SECTEUR SAINT-MAUR (ZONES UF-Nci-N)**

Monsieur le Maire précise que :

L'objet de la révision dite « allégée » du PLU – secteur Saint Maur est intégré aux objectifs définis par la délibération de prescription de la révision générale du PLU.

Ainsi, la procédure de révision dite « allégée » du PLU – secteur Saint-Maur prescrite par la délibération du 20 juin 2013 est de fait caduque.

En conséquence, considérant que le Conseil Municipal, à la suite de l'exposé de Monsieur le Maire, dispose des informations nécessaires à la décision d'abandon et d'abrogation de la procédure de révision du PLU – secteur Saint-Maur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide :

- de l'abandon de la procédure de révision du PLU prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 2013/076 en date du 20 juin 2013,
- d'abroger la délibération n° 2013/076 en date du 20 juin 2013 prescrivant la révision du PLU – Secteur Saint-Maur et portant débat sur les orientations du PADD.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 6 CONTRE** (Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR - Carole RUIZ – Malika OUAREZKI).

Le Maire,



M. Lansade
Marc Etienne LANSADE